

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021

BM2021/10/06/18 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX DE LA VILLE DE PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 30 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BENETEAU

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 , L. 2113-7 et L. 2113-8,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération BM2016/12/08 du 5 décembre 2016 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Paris et la métropole du Grand Paris,

Vu le projet de délibération n°2021 DFA 54 qui sera soumise au Conseil de Paris de décembre 2021 autorisant la Ville de Paris à agir en tant que coordinateur du groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, et approuvant le projet de convention constitutive,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il est d'intérêt économique, juridique et administratif au groupement de commandes institué par la ville de Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la métropole du Grand Paris au groupement de commandes avec la ville de Paris ayant pour objet l'achat de fournitures, services et travaux à partir de la date de signature de la convention et pour une durée de 6 ans renouvelables une fois.

APPROUVE le projet de Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.

PRECISE que l'adhésion est gratuite et sans engagement.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte afférent.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Maire de Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication